



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP du 10 JAN. 2017 portant ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), relative à l'opération « Secteur République-Coutureau », située 90, boulevard de la République et 12Ter rue Alexandre Coutureau sur le territoire de la commune de Saint-Cloud.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement Public Foncier d'Ile-de-France et qui précise notamment que l'EPF d'Ile-de-France reprend les biens, droits et obligations, dont les conventions d'intervention de l'EPF 92 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la convention cadre entre la ville de Saint-Cloud et l'EPF 92, signée le 16 octobre 2008, suivie de ses avenants, destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'EPF 92 réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité ;
- Vu** la délibération du 22 septembre 2016 du conseil municipal de Saint-Cloud sollicitant l'organisation d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes concernant l'opération « Secteur République-Coutureau », à Saint-Cloud ;
- Vu** le courrier du maire de Saint-Cloud en date du 7 décembre 2016 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire ;
- Vu** la décision de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 20 décembre 2016 désignant Monsieur Paul GALAN en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Valérie BERNARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs :

- à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFIF, relative à la réalisation de l'opération « Secteur République-Coutureau », située 90, boulevard de la République et 12Ter rue Alexandre Coutureau à Saint-Cloud ;
- à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération, et indiquées sur l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête.

ARTICLE 2 – Monsieur Paul GALAN, directeur administratif, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Madame Valérie BERNARD, ingénieur consultant, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Cloud - service de l'urbanisme - 13, place Charles de Gaulle - 92211 Saint-Cloud cedex.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 – Le dossier d'enquête d'utilité publique et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Cloud - service de l'urbanisme - 13, place Charles de Gaulle - 92211 Saint-Cloud cedex, du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur les registres, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h et le samedi matin de 9h à 11h30.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la mairie de Saint-Cloud, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours, lieux et horaires suivants :

Mairie de Saint-Cloud - service de l'urbanisme – salle « urbanisme », 13, place Charles de Gaulle - 92211 Saint-Cloud cedex :

- Mercredi 8 Février 2017 de 9h à 12h
- Vendredi 17 Février 2017 de 14h à 17h
- Jeudi 23 Février 2017 de 9h à 12h
- Samedi 4 Mars 2017 de 9h à 11h30
- Vendredi 10 Mars 2017 de 14h à 17h

ARTICLE 5 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire.

Ce registre d'enquête, ainsi que les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, seront adressés par le maire au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 6 – Dès réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé par le préfet des Hauts-de-Seine au maire de Saint-Cloud, et à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Saint-Cloud ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 7 - Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête seront également déposés à la mairie de Saint-Cloud pendant le délai fixé à l'article 1er, aux jours et heures indiqués à l'article 4.

ARTICLE 8 – Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le 6 février 2017, date de l'ouverture de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 9 - Ces notifications sont accomplies en application des dispositions des articles L 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

ARTICLE 10 – Pendant le délai fixé à l'article 4, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit à la mairie de Saint-Cloud, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Après la clôture de l'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois au maximum, transmettra au préfet des Hauts-de-Seine l'ensemble de ces documents accompagnés du procès-verbal de l'opération, et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 12 – Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Saint-Cloud aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 13 - Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Cloud, le directeur général de l'EPFIF et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 10 JAN. 2017

LE PRÉFET
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par déléguation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER